



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Date de la convocation 19 Novembre 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance village des arts et métiers à OCTON
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.MENELLA André, M.CAUSSEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, .MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, M.CERET Hugues, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GOMIS Sylvie, Mme MILAN Andrée, Mme PASSIEUX Marie, Mme MEDIANI Paquita, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SANMARTIN Bernard, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.LOPEZ Daniel, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, Mme DJUROVIC Aleksandra, PERET : M.BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, Mme DELMAS Louisiane, M.GROS Gilles, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain, Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude, M.MARTINEZ Antoine à M.CAZORLA Alain, M.GALTIER René à M.GARROFÉ Gilbert, M.SOULAYROL Alain à M.BETZ Bruno M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.LIEB François à M.BARDEAU Francis, M.MARULAZ Gilbert à M.ESTEVE Bernard, M.MONTAGNE Jacques à M.BILHAC Christian,</p>

Objet : Office de tourisme - Taxe de séjour intercommunale 2014.

Monsieur VALENTINI informe les membres du conseil communautaire que suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 03 Octobre 2013, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20131203-2013-11-27-18-DE
Date de télétransmission : 05/12/2013
Date de réception préfecture : 05/12/2013

- **De conserver la même répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir:**
 - Taxe au réel: Campings et Hôtels,
 - Taxe au forfait: meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe.
- **De maintenir les tarifs de la taxe au réel** pour les Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes,
- **De maintenir les tarifs de séjour forfaitaire pour les hébergements** sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes,
- **De maintenir les tarifs que ce soit au réel ou au forfait pour les autres types et catégories d'hébergement,**

Taxe au réel 2014

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par personne et par nuitée	1.00 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par personne et par nuitée	0.80 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par personne et par nuitée	0.40 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 € par personne et par nuitée	0.30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée	0.20 € par personne et par nuitée

Taxe de séjour forfaitaire 2014

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par unité de capacité d'accueil	1.00 € par unité de capacité d'accueil
3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par unité de capacité d'accueil	0.80 € par unité de capacité d'accueil
2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par unité de capacité d'accueil	0.40 € par unité de capacité d'accueil

- **De conserver pour la taxe au forfait un abattement facultatif de 40%.**
- **De maintenir la durée de perception du 1^{er} juin au 30 septembre avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 40%.**
- **De décider** que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 Novembre de chaque année.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur VALENTINI, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- De conserver la même répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir:
 - Taxe au réel: Campings et Hôtels.
 - Taxe au forfait: meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe.
- De maintenir les tarifs de la taxe au réel pour les Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes,
- De maintenir les tarifs de séjour forfaitaire pour les hébergements sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes,
- De maintenir les tarifs que ce soit au réel ou au forfait pour les autres types et catégories d'hébergement tels que définis ci-dessus,
- De conserver pour la taxe au forfait un abattement facultatif de 40%.
- De maintenir la durée de perception du 1^{er} juin au 30 septembre avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 40%.
- De décider que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 Novembre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.